VILLE DE PÉRIERS

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20220314-2022-02-025-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

2022/02/025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, **le 14 mars à 18h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 10 mars 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 19 ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 16 (dont 3 procurations) ☞Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE**, Maire, Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY,** Adjoints. Mesdames, Céline **DELAFOSSE**, Françoise **DESHEULLES,** Fanny **LAIR,** Françoise **GASSELIN,** Monique **LEBRUN**, Chantal **LETHIMONNIER,** Conseillères. Messieurs, Julien **LESAGE,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Madame Isabelle **LEVOY,** Alain **BARRÉ**, Jérôme **LECONTE,** Hubert **LEFRANC** (pouvoir à Mr Marc **FEDINI**), Nohanne **SEVAUX** (pouvoir à Mme Odile **DUCREY**), Damien **PILLON** (pouvoir à Mr Julien **LESAGE**)
Ont Assisté également à la réunion	Catherine **JACQUETTE,** Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Yolande **TONA**, Responsable des services de la commune
Secrétaire de séance	Céline **DELAFOSSE,** Conseillère municipale

2022.02.025 ***Proposition d'adhésion à la mission du centre de gestion relative au signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, afin de mettre en application les dispositions de l'article 80 de la loi du 6 août 2019***

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU, l'article 80 de loi du 6 août 2019 modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant *« un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des*

victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »,

VU, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités et établissements concernés peuvent remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1er septembre 2021,

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

CONSIDERANT, que la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès,

CONSIDERANT, l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Article 2 :

- **PREND ACTE** des dispositions financières suivantes : tarification de la ville à hauteur de 80 € en cas de signalement sans traitement administratif et à hauteur de 335 € en cas de signalement avec traitement.

VILLE DE PÉRIERS

Accusé de réception en préfecture
050-215003948-20220314-2022-02-025-DE
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Fait à Périers, le 14 mars 2022

Le Maire,

Gabriel DAUBE

MAIRIE DE PERIERS 50190 PERIERS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».